PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA ROUVIERE Séance du 13 OCTOBRE 2022

Date de convocation 07/10/2022

<u>Présents</u>: MM. Patrick de GONZAGA, Agnès FLAMME, Didier REBOUL, Aline BRUGUIERE, Florent FAUCHER, Martine DUMONT, Jérôme PHILIP, Christelle VILLETARD, Alexandra BON, Kévin TAULEIGNE, Joséphine COSTA, Loïc FLAMME, François CHASSANG

Absent avec procuration: M. Frédéric CALAME pour Mme Christelle VILLETARD,

Absent: M. Sébastien GARCIA

Treize membres du Conseil municipal sont présents, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h00.

Mme Agnès FLAMME est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Conseil Municipal s'est réuni, le jeudi 13 octobre 2022 à 19 heures sous la présidence de M. Patrick de GONZAGA, Maire, en vue de délibérer sur les affaires figurant à l'ordre du jour de sa convocation portant la date du 7 octobre 2022.

1- Approbation du précédent compte-rendu :

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la précédente séance et demande si les conseillers ont des questions ou des remarques à formuler sur celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le précédent compterendu.

2- Plateau multisports (2022/033):

Monsieur le Maire informe l'assemblée de son entrevue avec M. Frédéric LOISEAU, Secrétaire général de la Préfecture du Gard, le 27 septembre 2022 pour discuter des affaires de la commune dont la problématique des nuisances sonores aux abords du city stade de La Rouvière.

Monsieur le Maire présente les devis sollicités pour la réhausse des côtés avec des grilles d'une hauteur de 1 mètre et une porte et pour la fourniture et la pose d'un gazon synthétique pour un montant respectif de 16.105,50€ HT et 10.013,65€ HT soit un total de 26119,15€ HT. Ces devis ont été proposés par la société Husson, société qui a réalisé le plateau en 2011. Monsieur le Maire propose, au vu des montants des devis, du budget primitif voté, des projets

d'investissement engagés et à venir, de ne pas donner suite aux devis présentés.

Considérant le coût élevé des travaux, le fait qu'aucun crédit nécessaire à cette opération n'ait été prévu au budget, et les projets engagés et prévisionnels et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas réaliser des travaux de construction d'une clôture ni de fourniture et pose de gazon synthétique au plateau multisports.

3- <u>Projet de dissimulation et restructuration des réseaux secs chemin des Olivettes et chemin du Puits de Guiraud (2022/034) :</u>

Monsieur le Maire expose à l'assemblé le projet de travaux de dissimulation et restructuration des réseaux secs chemin des Olivettes et chemin du Puits de Guiraud, sous maîtrise d'ouvrage

du Syndicat Mixte d'électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

L'évaluation approximative des travaux réalisée par le syndicat est de 79.200,00€ TTC et le coût des études s'élèverait à 1.029,60€ TTC.

Il présente également les aides potentielles mobilisables à ce jour pour cette opération. La participation estimative de la commune serait de 3.300,00€

Afin de permettre au Syndicat mixte d'électricité du Gard le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le syndicat du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à 1.029,60€ en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part de la collectivité.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,
- Approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
- S'engage à verser sa participation aux études estimée à 1.029,60€ en cas de renoncement au projet du fait de la commune,
- Autorise le Syndicat Mixte d'électricité du Gard à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude.

4- Projet de dissimulation du réseau de télécommunication chemin des Olivettes et chemin du Puits de Guiraud (2022/035):

Monsieur le Maire expose à l'assemblé le projet de travaux de dissimulation du réseau de télécommunication chemin des Olivettes et chemin du Puits de Guiraud, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

L'évaluation approximative des travaux réalisée par le syndicat est de 24.000,00€ TTC et le coût des études s'élèverait à 264,00€ TTC.

Afin de permettre au Syndicat mixte d'électricité du Gard le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le syndicat du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à 264,00€ en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part de la collectivité.

M. Didier REBOUL considère qu'il n'est pas justifié d'engager des dépenses sur ce projet d'enfouissement du réseau de télécommunication du fait de l'installation de la fibre sur la commune

Monsieur le Maire précise que le syndicat mixte d'électricité du Gard a une convention avec Orange pour la fourniture du matériel nécessaire à la dissimulation du réseau et que la commune n'aurait qu'une partie des travaux à sa charge pour un coût estimatif de 20.000€ HT. Il ajoute la possibilité de toucher une indemnité de 10€ le mètre linéaire enfoui par Orange.

De plus, il précise qu'il a informé les propriétaires concernés par ce projet, de leur possibilité de prévoir l'installation de la fibre en même temps que les travaux de dissimulation. Le coût des travaux d'installation de la fibre serait à leur charge.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 voix pour et une abstention (M. Didier REBOUL) :

- Prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,

Approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet,

S'engage à verser sa participation aux études estimée à 264,00€ en cas de renoncement au projet du fait de la commune,

Autorise le Syndicat Mixte d'électricité du Gard à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude.

5- Projet de dissimulation de l'éclairage public chemin des Olivettes et chemin du Puits de Guiraud (2022/036):

Monsieur le Maire expose à l'assemblé le projet de travaux de dissimulation de l'éclairage public chemin des Olivettes et chemin du Puits de Guiraud, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

L'évaluation approximative des travaux réalisée par le syndicat est de 2.400,00€ TTC et le coût des études s'élèverait à 144,00€ TTC.

Afin de permettre au Syndicat mixte d'électricité du Gard le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le syndicat du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à 144,00€ en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part de la collectivité.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,

Approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet,

S'engage à verser sa participation aux études estimée à 144,00€ en cas de renoncement au projet du fait de la commune,

- Autorise le Syndicat Mixte d'électricité du Gard à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude.

6- Projet de salle polyvalente (2022/037):

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les 3 esquisses proposées par les architectes de la SCOP ECOSTUDIO.

Il présente le calendrier prévisionnel des travaux et le tableau estimatif du projet, établis par Mme Anne-Laure CLAVIER, chargée d'opérations de la SPL Agate.

Il précise que les dossiers de demande de subventions sont en cours de préparation notamment pour les aides financières pouvant être sollicitées auprès du Département au titre du contrat territorial. En effet le dossier doit être déposé sur la plateforme dématérialisé avant le 31 octobre pour une réponse d'attribution de subvention au premier semestre 2023. Passé ce délai, la réponse serait décalée au second semestre 2023.

Monsieur le Maire informe les conseillers que la proposition 2 a retenu l'attention des conseillers présents lors de la réunion du 12 septembre.

M. Jérôme PHILIP s'interroge sur la possibilité de poser des panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Maire répond que l'exposition du bâtiment, du fait notamment des grands arbres à proximité, ne permet pas de l'envisager.

Il demande alors quel type de chauffage serait prévu.

Monsieur le Maire répond qu'une pompe à chaleur est préconisée.

Mme Aline BRUGUIERE informe l'assemblée que plusieurs conseillers ont visité le foyer de la commune de Garrigues Sainte Eulalie, bâtiment dont l'extension et la mise aux normes a été réalisé par la SCOP ECOSTUDIO.

Le montant estimatif du projet est de 1.063.540,64€ HT. Avec la conjoncture actuelle, le coût

des matériaux, l'inflation, le calendrier prévisionnel des travaux de 2023 à fin d'année 2024, il serait souhaitable de le revoir à la hausse d'au moins 15% soit un coût estimatif de 1.223.072,00€ HT. L'Etat, le Département et la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole pourront être sollicités pour financer cette opération.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation de l'avant-projet sommaire pour un montant de 1.223.072€ HT et la sollicitation d'aides financières auprès des différents organismes telles que définies dans le plan de financement proposé.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avant-projet sommaire pour la construction d'une foyer socio culturel et associatif pour un montant de 1.223.072,00€ HT,
- Sollicite les aides financières auprès de l'Etat, le Département et Nîmes Métropole selon le plan de financement suivant :
 - o DETR (30%): 366.921,60€
 - o Contrat territorial du Département (13%) : 162.845,76€
 - o Fonds de concours de Nîmes Métropole (12%) : 158.018,50€
- Précise que le reste à charge sera financé par des fonds propres et par un emprunt d'un montant de 400.000€.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

7- Révision du plan local d'urbanisme :

Monsieur le Maire fait un compte rendu de la première réunion qui a eu lieu le 28 septembre 2022 au Syndicat mixte Leins Gardonnenque avec le cabinet d'urbanisme Aplicité. Il informe l'assemblée qu'il faudra peut-être reprendre une nouvelle délibération prescrivant la révision du plan local d'urbanisme car les objectifs doivent être plus revus pour chaque commune par Aplicité.

8- Sécurisation du chemin des Combes :

Monsieur le Maire fait part aux conseillers d'une demande d'une personne domiciliée chemin des Combes qui signale la dangerosité de l'entrée sortie de son terrain sur la voie communale. Monsieur le Maire souhaiterait étudier les aménagements envisageables pour sécuriser cette voie très fréquentée.

M. Didier REBOUL souligne le fait que la commune ne peut pas réaliser des aménagements devant chaque habitation à chacune des sollicitations des riverains.

Monsieur le Maire répond que ce ne serait qu'une étude et non un projet d'aménagement effectif.

De plus, il doit répondre à la personne.

9- Sirène communale:

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a été retenue par la Préfecture du Gard pour l'attribution d'une sirène relié au système d'alerte et d'information des populations. La fourniture et l'installation de la sirène sont prises en charge l'Etat à l'exception de l'alimentation électrique.

Les personnes du service interministériel de défense et de protection civile de la Préfecture du Gard préconise une installation sur le château d'eau, notamment au vu de son positionnement en hauteur.

M. Kévin TAULEIGNE demande si la sirène, du fait de son emplacement, pourrait servir à plusieurs communes.

Monsieur le Maire répond que le service de la Préfecture n'a pas annoncé que ce dispositif

devait servir à plusieurs communes.

10-Piste cyclable:

Monsieur le Maire relate la réunion qui a eu lieu le 21 septembre 2022 en présence des représentants du Département, de Nîmes Métropole, et de la commune de Saint Géniès de Malgoirès, sur le projet de création d'une piste cyclable sur la route départementale 124 entre La Rouvière et Saint Géniès de Malgoirès.

Il informe les conseillers de son désaccord sur la solution annoncée par le Département soit de matérialiser des bandes multifonctionnelles sur la route. Aucun aménagement séparant les voies de circulation automobiles des cyclistes n'étant prévu, cette solution n'apporte aucune sécurité pour les cyclistes ou les piétons qui emprunteraient ces voies.

Il précise que ce projet est financé par le Département et Nîmes Métropole.

Une autre réunion est prévue en novembre afin de débattre de ce projet et des solutions préconisées.

Questions diverses

- Mme Alexandra BON informe l'assemblée de la matinée « Nettoyons le village » qu'elle a organisée avec Mme Joséphine COSTA, et qui aura lieu samedi 15 octobre 2022 à 9 heures. Le rendez-vous est devant le foyer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

A La Rouvière, le 17/11/222

Patrick de GONZAGA, Maire,

Agnès FLAMME, secrétaire,

